

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 903<sup>e</sup>  
SÉANCE**



Jeudi 14 décembre 1961,  
à 15 h 25

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	Pages
<i>Point 57 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin)</i>	
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale . . . . .</i>	337
<i>Point 55 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement (suite) . . .</i>	337
<i>Point 26 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Force d'urgence des Nations Unies:</i>	
<i>a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) . . . . .</i>	339

**Président:** M. Hermod LANNUNG (Danemark).

*En l'absence du Président, M. Alfred Edward (Ceylan), vice-président, prend la présidence.*

**POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin\*)**

**PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.705)**

1. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/L.705) sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU et sur le rapport présenté à ce sujet par le Comité des contributions (A/4775 et Corr.1). Pour donner suite à deux suggestions de la délégation de l'Union soviétique, M. Arráiz propose d'apporter au texte deux légères modifications de forme. Vers la fin du paragraphe 10, les mots "la validité des" seraient supprimés et simplement remplacés par "les". Au paragraphe 13, il convient de déplacer les mots "certaines délégations" pour les mettre au début du paragraphe.

*Le projet de rapport (A/C.5/L.705), ainsi modifié, est adopté à l'unanimité.*

**POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement (A/4931, A/4943, A/5019, A/C.5/904, A/C.5/L.706 et Add.1) [suite]**

2. M. SANU (Nigéria) rappelle les principes sur lesquels se fonde l'attitude de sa délégation qui attache une importance extrême à la poursuite du financement de l'ONUC, préoccupation dont elle a donné la preuve

en devenant l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.706 et Add.1. Elle accepte le principe de la responsabilité collective, s'agissant du financement des opérations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales puisque ces opérations sont indispensables. La question de la nature des dépenses en cause a été soumise à la Cour internationale de Justice; ce qui est inquiétant, c'est que le problème qui se pose menace l'existence même de l'Organisation, et le projet de résolution dont la Commission est saisie constitue une tentative sérieuse en vue de le résoudre. La délégation nigérienne estime par ailleurs que le barème des quotes-parts ne doit pas être le même pour le financement de ces opérations que pour le budget ordinaire, car ce serait aller à l'encontre des objectifs économiques et sociaux de l'Organisation, et elle espère que les réductions envisagées au paragraphe 5 du projet de résolution seront applicables. Tout en partageant l'opinion des représentants du Venezuela et de l'Espagne en ce qui concerne la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité, elle espère aussi que, puisque le projet de résolution évite de soulever des problèmes politiques, aucun amendement formel ne sera présenté qui pourrait avoir ce résultat. M. Sanu souligne le caractère particulier des obligations de la Belgique, qui se doit à elle-même et qui doit à l'Organisation de verser une contribution substantielle. Il remercie les Etats Membres, notamment les Etats-Unis d'Amérique, qui ont déjà versé des contributions volontaires et demande à l'Union soviétique d'oublier ses objections légitimes et d'appuyer l'ONU dans ses efforts en vue de mettre un terme à une situation regrettable.

3. M. Sanu, rappelant que son pays a toujours appuyé les opérations des Nations Unies au Congo et continuera à le faire, formule l'espoir que le projet de résolution bénéficiera d'un large appui.

4. M. NDUKI (Congo [Léopoldville]) s'associe aux auteurs du projet de résolution et espère que tous les pays épris de justice et de paix appuieront ce texte modéré. Il rend hommage à tous ceux qui poursuivent leurs efforts pour que vive un Congo un et indivisible, et notamment au Président de la Tunisie qui, en dépit de ses propres problèmes, lui prête un appui incassable. Il déplore d'avoir appris par la presse la formation d'un groupe américain qui s'est déclaré prêt à aider directement M. Tshombé et espère sincèrement que le Gouvernement des Etats-Unis mettra ce groupe hors d'état de nuire. Il lance un appel aux pays qui ont été reconnus responsables de la situation au Congo pour qu'ils cessent leurs ingérences continues et caractérisées qui sont loin d'être un facteur d'apaisement. M. Nduki compte que les Etats Membres sauront donner au Secrétaire général par intérim les moyens d'accomplir la tâche difficile qui est la sienne, à savoir rendre le Katanga au Congo. A la suite de l'intervention du représentant de la France à la 902<sup>e</sup> séance, M. Nduki tient à demander à celui-ci

\* Reprise des débats de la 889<sup>e</sup> séance.

comment il se fait que, si, comme ce représentant l'allègue, le Gouvernement français traite honnêtement avec le Gouvernement de Léopoldville, M. Tshombé ait pu entrer sur le territoire français alors qu'il n'a pas de passeport congolais.

*M. Lannung (Danemark) prend la présidence.*

5. M. BALDARI (Italie) souligne le caractère critique de la situation financière actuelle. Si les pays qui refusent de verser leur contribution aux opérations du Congo, au mépris de l'intérêt général, persistent dans cette attitude, ils risquent de conduire l'Organisation à la banqueroute. M. Baldari, répondant aux arguments avancés par le représentant de l'Union soviétique, fait observer que le Conseil de sécurité a déjà adopté quatre résolutions concernant le Congo et a récemment réaffirmé les principes et les buts de l'ONU en ce qui concerne le Congo (Léopoldville), tels qu'ils étaient énoncés dans des résolutions antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale (voir A/C.5/904, par. 1). Rouvrir une polémique en alléguant que le Conseil de sécurité ne s'est pas dûment prononcé sur la question serait donc faire preuve d'un manque flagrant de bonne volonté.

6. Lorsque des opérations indispensables au maintien de la paix et de la sécurité ont été approuvées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, il est évident qu'elles exigent, pour réussir, des ressources et des moyens financiers. A cet égard, la délégation italienne tient à réaffirmer qu'elle considère les dépenses afférentes aux opérations au Congo comme des dépenses de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. En outre, elle réitère que ces dépenses ont un caractère obligatoire et que tous les Etats Membres en sont collectivement responsables. Elle reconnaît toutefois que des réductions sont souhaitables pour certains pays, eu égard aux exigences de leurs programmes de développement économique et social, et que ces réductions peuvent être opérées, à condition qu'elles soient couvertes par des contributions volontaires de pays plus développés. Les petits pays seraient particulièrement menacés si l'ONU devait restreindre, voire interrompre, ses activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité, ce qui aurait en outre pour effet de diminuer la confiance placée dans l'Organisation.

7. La délégation italienne votera en faveur du projet de résolution A/C.5/L.706 et Add.1; toutefois, elle estime que le paragraphe 7 du dispositif n'est pas opportun et demande qu'il fasse l'objet d'un vote séparé.

8. M. GAVAS (Grèce) souligne que la crise du Congo est une affaire mondiale, qui intéresse tous les Etats Membres; les dépenses considérables auxquelles elle donne lieu doivent donc être supportées par tous. Cela est d'autant plus important que, comme on l'a justement souligné, la faillite de l'Organisation ne serait pas seulement une faillite économique. Des points de vue très divergents ont été exprimés sur le caractère obligatoire des dépenses engagées au Congo. Pour la délégation grecque, le refus de certaines délégations de contribuer à ces dépenses risque de provoquer cette faillite de l'Organisation qu'il faut tant redouter. La Grèce continuera de verser sa contribution, au prix de lourds sacrifices, mais elle attend des autres Etats Membres qu'ils en fassent autant. Sur le plan politique et juridique, il est difficile d'admettre que, lorsque l'ONU a pris une décision selon les modalités prescrites par la Charte, un Etat puisse paralyser l'action que cette décision entraîne par son refus de

participer aux dépenses, exerçant ainsi un veto qui n'est pas sanctionné par la Charte. Le barème des contributions est établi de façon logique et sérieuse; on peut donc l'appliquer à toutes les dépenses de l'Organisation. Pour ces raisons, la délégation grecque votera en faveur du projet de résolution A/C.5/L.706 et Add.1, mais elle demande que la Commission vote par division sur ce texte, car elle a, comme d'autres délégations probablement, des doutes sur certains passages.

9. M. MORRIS (Libéria) félicite les auteurs du projet de résolution de n'avoir pas reculé devant une tâche difficile. On constate que les raisons d'ordre moral, politique ou financier de donner un appui financier aux opérations au Congo ou de le refuser sont aussi nombreuses que les délégations elles-mêmes. Mais il convient de se rappeler que l'objectif final est d'assurer l'existence d'une République du Congo viable et unifiée. Certaines délégations refusent, semble-t-il, de verser une contribution en invoquant les injustices commises, l'élimination de M. Lumumba par exemple. D'autres, tout en prêtant leur appui financier, laissent penser, à la suite de leurs activités récentes au Katanga, qu'elles refusent en fait l'évolution du continent africain. D'autres enfin, les plus inexcusables peut-être, se désintéressent de l'aspect pratique du problème. M. Morris invite instamment toutes les délégations présentes à reconsidérer leur position et à appuyer le texte modéré qui leur est présenté.

10. M. ARRAIZ (Venezuela) déclare que, en ce qui concerne le financement des opérations relatives au maintien de la paix, plusieurs Etats Membres, et en particulier les pays d'Amérique latine et l'Espagne, ont toujours soutenu des principes bien définis. Ils estiment que les dépenses qui découlent de ces opérations sont fondamentalement différentes des dépenses ordinaires de l'Organisation et devraient par conséquent être inscrites à un budget ou compte distinct du budget ordinaire et financées par application d'un barème de quotes-parts spécial. En effet, il y a certains Etats qui, en toute justice, devraient supporter une part plus grande des dépenses extraordinaires. Ce sont, d'abord, les Etats qui, dans des cas comme celui qui occupe la Commission, ont une part de responsabilité plus grande dans la situation, ou y sont plus directement intéressés. Viennent ensuite les membres permanents du Conseil de sécurité, auxquels la Charte confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et accorde en échange certains privilèges dont les autres Etats Membres ne jouissent pas. Enfin, il y a des Etats qui, pour des raisons politiques ou économiques, sont plus directement intéressés à la solution d'une crise internationale. En demandant une contribution spéciale à ces différentes catégories de Membres de l'Organisation, ce n'est pas à leur charité qu'on fait appel, mais à leur sens moral des responsabilités. Par contre, on ne peut exiger des autres Etats Membres qu'une contribution symbolique, gage de solidarité internationale.

11. A la quinzième session, la majorité des pays d'Amérique latine ont exprimé ces principes généraux dans le préambule d'un projet de résolution <sup>1/</sup> dont le dispositif contenait une formule de répartition des dépenses de l'ONU au Congo, selon laquelle les membres permanents du Conseil de sécurité et les Etats qui avaient une responsabilité ou des intérêts mani-

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, points 49/50 de l'ordre du jour, document A/4740, par. 8.

festes dans la crise du Congo prendraient à leur charge 95 p. 100 des dépenses, et les autres Etats Membres 5 p. 100. Un autre projet de résolution présenté au cours du même débat était essentiellement inspiré par les mêmes considérations générales, mais contenait une formule différente. Les pays d'Amérique latine ont accepté de lui donner leur appui par esprit de compromis, puis après tout les principes qu'ils défendaient y étaient également proclamés, et ce deuxième projet de résolution, adopté le 21 avril 1961, est devenu la résolution 1619 (XV) de l'Assemblée générale.

12. On pouvait espérer que les principes auxquels les pays d'Amérique latine tenaient tant seraient réaffirmés à la seizième session. A sa grande déception, M. Arráiz constate qu'il n'en est rien. Deux des considérants de la résolution 1619 (XV), à savoir ceux qui concernent la nature particulière des dépenses de l'ONU au Congo et la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité, n'ont pas été repris par les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.706 et Add.1. Par ailleurs, il était stipulé au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1619 (XV) que les dépenses seraient réparties sur la base du barème des quotes-parts adopté pour le budget ordinaire, en attendant l'établissement d'un barème des quotes-parts différent. Il n'est plus question de cette création d'un barème spécial dans le projet de résolution dont la Commission est saisie. Pour défendre leur texte, les auteurs expliquent qu'ils ont voulu éviter d'y faire figurer ce qui pourrait donner lieu à des controverses. Pourtant, une fois que les dispositions d'un projet de résolution ont été approuvées par l'Assemblée générale, on peut estimer qu'elles ont cessé de donner lieu à controverse. La délégation du Venezuela se rend bien compte que la situation financière de l'ONU est tragique et voudrait contribuer à résoudre ce problème, mais elle pourrât difficilement accepter le projet de résolution A/C.5/L.706 et Add.1 si les principes auxquels elle attache une telle importance n'y sont pas énoncés, ce qui donnerait l'impression que l'Assemblée générale, après les avoir approuvés en avril 1961, ne les considère plus comme valables.

13. M. BANNIER (Pays-Bas) rappelle que sa délégation a déjà eu l'occasion d'exposer plusieurs fois sa position sur le financement des opérations des Nations Unies au Congo ainsi que les principes sur lesquels se fonde cette position. L'opinion du Gouvernement néerlandais n'a pas changé en ce qui concerne la légalité des décisions de l'Assemblée générale relatives à la répartition des dépenses et à la nécessité d'alléger le fardeau financier des Etats dont la capacité de paiement est faible. Le projet de résolution correspond, dans l'ensemble, à la position de la délégation néerlandaise, qui l'appuiera. Elle ne peut, cependant, approuver le paragraphe 7 du dispositif, car elle estime que le projet de résolution ne doit comporter aucun élément politique. M. Bannier souhaiterait que le paragraphe 7 soit mis aux voix séparément et votera contre ce paragraphe.

14. La délégation néerlandaise se prononcera pour le projet A/C.5/L.708 et Add.1 qui concerne la FUNU.

15. M. COULIBALY (Mali) déclare que son gouvernement, qui a toujours condamné la sécession katangaise et déploré les errements de l'ONU au Congo, accueille avec une grande satisfaction les efforts que fait le nouveau Secrétaire général pour redresser la situation et se réjouit de voir que l'Organisation semble s'orienter vers une application correcte des résolutions du

Conseil de sécurité. Le Gouvernement malien vient de réaffirmer qu'il accorde tout son appui au Secrétaire général par intérim dans les efforts qu'il fait en vue du rétablissement de l'intégrité de la République du Congo, telle qu'elle existait lorsqu'elle a accédé à l'indépendance, en vue du rétablissement de la paix dans les provinces et du renforcement du gouvernement central, dont M. Adoula est le premier ministre et M. Gizenga le vice-premier ministre. La délégation malienne, qui est favorable à toute solution concrète permettant de donner à l'Organisation les moyens d'atteindre ces objectifs et de mener à bien l'opération entreprise au Congo, se prononcera pour le projet de résolution.

16. M. MORALES (Pérou) est entièrement d'accord avec les observations qu'a faites le représentant du Venezuela pour défendre une position de principe sur laquelle il n'est pas possible de transiger. Bien que la situation n'ait pas changé, en ce qui concerne le financement de l'ONUC, depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 1619 (XV), les auteurs du nouveau projet renoncent aux principes sur lesquels l'Assemblée avait accepté de se fonder pour régler cette question. Comme les délégations de l'Espagne, de l'Equateur, de l'Argentine et du Venezuela, celle du Pérou estime qu'il est absolument contraire à la logique de ne pas établir dans ce projet de résolution une distinction entre les dépenses de l'Organisation inscrites au budget ordinaire et les dépenses extraordinaires afférentes aux opérations des Nations Unies au Congo. Les auteurs du projet devraient au moins rappeler les principes sur lesquels les délégations des pays d'Amérique latine avaient tant insisté lors de la quinzième session. Au paragraphe 7 du dispositif, il n'est même pas fait mention de la responsabilité particulière du Gouvernement belge et il n'est nulle part question de la responsabilité spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité. Cette omission risque de provoquer dans l'Organisation un grave déséquilibre moral et juridique.

17. Enfin, la façon dont les auteurs du projet envisagent la répartition des dépenses entre les Etats Membres est tout à fait curieuse: au paragraphe 4, il est question de répartir les dépenses sur la base du barème ordinaire des quotes-parts pour 1962, mais, au paragraphe 6, il est question de contributions volontaires; au paragraphe 7, la nature de la contribution belge n'est pas déterminée, tandis qu'au paragraphe 8 il est précisé que les contributions volontaires serviront à compenser le déficit résultant de l'application des dispositions du paragraphe 5. M. Morales doute de l'opportunité de toute cette procédure, qui pourrait bien être anticonstitutionnelle.

18. M. CASTAÑEDA (Mexique), qui voudrait participer à la discussion sur ce point de l'ordre du jour, n'est pas encore prêt à faire sa déclaration et préférerait, comme d'autres représentants d'Amérique latine d'ailleurs, que la Commission remette à plus tard la suite de ce débat.

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/4784, A/4812, A/C.5/L.708 et Add.1) [suite]

19. M. RAFFAELLI (Brésil), qui se joint aux auteurs du projet (A/C.5/L.708 et Add.1), espère que ce texte

sera bien accueilli et que tous les Etats verseront leurs contributions pour l'entretien de la FUNU.

20. M. NIELSEN (Danemark) rappelle que la FUNU, qui a permis de faire face à une situation grave en 1956, a contribué depuis lors à maintenir la paix dans le Moyen-Orient et a été un facteur stabilisateur dans toute la région. M. Nielsen espère, cependant, qu'il sera possible de procéder au retrait des troupes dans un avenir pas trop lointain. La délégation danoise, qui a toujours considéré le financement de la FUNU comme une responsabilité collective de tous les Etats Membres, invite instamment la Commission à approuver le projet de résolution.

21. M. GANEM (France) a déjà eu l'occasion de dire qu'il faudrait envisager un allègement des obligations de l'ONU au Moyen-Orient, puisque la situation semble le permettre, pour l'instant, bien que l'on ne sache évidemment pas quand la paix pourra être véritablement rétablie entre Israël et ses voisins. La délégation française est heureuse de constater que les auteurs du présent projet de résolution se bornent à demander des crédits pour le premier semestre de 1962. Pour insister sur l'idée que le rôle de la Force pourrait prendre fin sous peu, M. Ganem souhaiterait, si les auteurs n'y voient pas d'objection, que le paragraphe 2

du dispositif soit légèrement modifié et rédigé comme suit: "Autorise le Secrétaire général à engager en 1962 des dépenses ne dépassant pas en moyenne 1 625 000 dollars par mois pour le maintien en fonctions de la Force d'urgence des Nations Unies".

22. M. MALM (Suède) répond que les auteurs du projet de résolution ont déjà envisagé la possibilité de cette modification et sont prêts à l'accepter.

23. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le financement de la FUNU pose, dans l'ensemble, les mêmes problèmes que celui de l'ONUC. La délégation soviétique a déjà souligné à plusieurs reprises que la Charte a été violée lorsque la FUNU a été créée, puisque cette décision a été prise par l'Assemblée générale, contrairement aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, selon lequel il appartient uniquement au Conseil de sécurité de mettre sur pied des forces de ce genre.

24. La délégation soviétique est hostile au projet de résolution A/C.5/L.708 et Add.1, parce qu'elle estime que c'est aux Etats qui ont commis une agression contre l'Egypte qu'il appartient de supporter les frais d'entretien de la Force d'urgence.

La séance est levée à 17 heures.